

Bas-Rhin - évaluation CP-CE1 :

«aucune sanction à encontre des collègues» qui ne les ont pas faites passer



Strasbourg, le 16 octobre 2018

Objet : Évaluations nationales

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le protocole d'évaluation CP-CE1 a exigé de la part des collègues du 1^{er} degré une fastidieuse saisie des résultats élèves, qui a mis à mal nombre de nos collègues. Ce travail administratif ne relevant pas du champ de compétence des professeurs des écoles, nous nous interrogeons sur la considération de notre institution pour le métier de professeur des écoles.

De plus, les outils numériques imposés dysfonctionnent massivement, créant du stress et une fatigue inutiles : serveur saturé, bugs récurrents, disparition définitive des données saisies. Nous ne pouvons accepter que l'inopérance d'un logiciel accroisse les risques psycho-sociaux des collègues concernés. Dans ce contexte anxiogène, des collègues ont « jeté l'éponge », parce qu'ils ont rempli leurs cases de 2 à 4 h du matin, avant d'abandonner, finalement, face aux dysfonctionnements majeurs du logiciel.

Convaincus de l'intérêt que vous portez au climat et aux conditions de travail dans notre académie où la détection des risques psycho-sociaux des agents est une priorité, nous vous demandons de ne prendre aucune mesure de sanction à l'encontre de ces collègues. Nous espérons pouvoir compter sur la bienveillance et le bon sens des inspecteurs(trices) de Éducation nationale, pour que priment leurs missions d'accompagnement pédagogique sur une quelconque mise au pas autoritariste de nos collègues.

Dans le cas contraire, nos organisations syndicales, dans l'unité, accompagneront tous les collègues qui pourraient être inquiétés par leur hiérarchie.

D'un point de vue plus global, nous ne pouvons accepter que soit engagée une culture autoritaire de l'évaluation.

Telles qu'elles sont conçues, ces évaluations nationales aux objectifs ambigus ne répondent ni aux besoins des élèves, ni à une évaluation efficiente de leurs acquis, ni à la prise en compte de la nécessaire relation de confiance enseignants/élèves, ni au respect de la liberté pédagogique de nos collègues qui savent fort bien, parce que c'est le cœur de leur métier, évaluer eux-mêmes et dès la rentrée, afin d'identifier les besoins de leurs élèves.

Ces évaluations standardisées réduisent le travail des enseignants à une simple fonction administrative d'exécution en contradiction totale avec la confiance affichée publiquement de manière récurrente par le Ministre de l'Éducation Nationale. Qui plus est, les enseignants de notre pays, parce qu'ils sont professionnels, n'ont pas besoin d'une machine pour analyser les réponses et concevoir des remédiations. Exiger d'eux ce travail inutile et chronophage, c'est leur faire insulte en niant leur intelligence et leur sérieux.

Nous nous inquiétons également de l'utilisation de la collecte des données, de leur interprétation et des conséquences annoncées par nombre de circonscriptions bas- rhinoises dans le futur pilotage pédagogique des écoles.

Les organisations syndicales représentatives du Bas-Rhin SNUDI-FO, SNUipp-FSU, Sgen-CFDT, SE-Unsa

Val-de-Marne : le DASEN n'a pu opposer le moindre texte réglementaire

- Les évaluations CP et CE1 : " Le SNUDI-FO, attaché à la liberté pédagogique, rappelle que [...]

l'évaluation réglementaire des élèves s'opère dans le cadre réglementaire du respect de la liberté pédagogique de chaque P.E. (Article L912-1-1 du code de l'éducation).

Il n'y a donc aucune obligation de faire passer les évaluations CP CE1 et (ou) d'en saisir pendant des heures les résultats...

Les "outils" et les "invitations" constituent des préconisations et non des obligations réglementaires de service. C'est d'ailleurs ce qu'ont confirmé plusieurs IEN en réunion de directeurs ou en déplacement auprès des équipes pour rencontrer des collègues qui n'ont pas jugé utile d'utiliser ces "outils".

Si la DASEN a répondu que les professeurs des écoles ont besoin d'évaluer leurs élèves pour ajuster leurs progressions, elle s'est bien gardée de dire que les évaluations nationales CP et CE1 étaient obligatoires.

La DASEN n'a pu opposer le moindre texte réglementaire contraignant à faire passer les évaluations CP et CE1 proposées par le Ministre et d'en saisir les résultats. Le SNUDI-FO 94 rappelle qu'il appartient donc à chaque PE d'utiliser, ou pas, ces outils, qui ne sont inscrits dans aucun B.O. !!!

- Le nombre de promus à la Hors Classe : " De plus, nous réitérons notre demande que conformément à la réglementation, les départs en retraite en septembre 2018 parmi la liste des promus à la hors classe soient compensés par un nombre équivalent de collègues promus sur

une liste complémentaire. Le 17 juillet nous avons reçu un mail de madame la Secrétaire générale précisant : " L'arrêté fixant le taux de promotion dans les corps des personnels enseignants est publié ce jour au JORF.

Pour le Val-de-Marne, le nombre de promus à la hors classe des professeurs des écoles au 1er septembre 2018 est fixé à 260. " 260 est donc le nombre de promus et non le rang de classement du dernier promu. Vous nous avez annoncé que parmi la liste des 260 premiers collègues du tableau d'avancement, 9 collègues étaient partis en retraite au 1er septembre. Les 9 collègues suivant du tableau, qui sont toujours en activité depuis la rentrée, doivent donc être promus Hors-classe, comme cela s'est toujours fait les années précédentes."

Après être allé rechercher un courrier du ministère, le Secrétaire général de la DSDEN finit par répondre que le nombre de promus pour le département n'est finalement pas 260, mais 254 et qu'une liste complémentaire de 6 a été établie par la DSDEN (pour 9 départs en retraite !!!). Il reconnaît qu'au bout du compte seuls 251 collègues sont passés Hors Classe au 1er septembre (sur les 254 promotions de grade octroyées par le ministère) et que les 3 passages à la Hors Classe non pourvus seraient reportés sur la promotion 2019.

Les collègues classés 261^{ème}, 262^{ème} et 263^{ème} apprécieront ce tour de passe-passe qui leur fait perdre un an pour passer Hors Classe ou qui les contraint, en cas de départ à la retraite pour le 1er septembre 2019, à percevoir une pension calculée sur leur échelon actuel et non sur l'échelon à la Hors Classe auquel ils auraient dû accéder !!

Yonne : la DASEN répond : « Je n'ai pas coutume de sanctionner les collègues. »

Le SNUDI-FO 89 s'est adressé à la DASEN lors d'un entretien accordé ce matin, pour exprimer le mécontentement des collègues face à ces évaluations, aux remontées des résultats et aux difficultés rencontrées.

La DASEN reconnaît qu'il y a des difficultés techniques pour la saisie... Mais pour le reste elle estime que tout va bien !

Pour le SNUDI-FO il n'empêche que cela fait des heures que les collègues passent à s'arracher les cheveux devant leur écran... après avoir passé beaucoup de temps à les faire passer ou à apprivoiser l'outil... sans compter qu'il faudrait en rendre compte aux parents... et que, pour les CP, on doit remettre ça en janvier !!

Ensuite la DASEN nous a affirmé, que les résultats ne seraient utilisés que pour aider les collègues et accompagner les équipes et qu'en aucun cas ils ne serviraient à mettre en concurrence les établissements et les évaluer.

Ce sera peut-être vrai dans notre département, nous ne remettons pas en cause la sincérité de la DASEN, mais quand on sait que le ministre a annoncé le 1er août la création d'une "agence nationale d'évaluation des établissements scolaires" nous nous permettons d'en douter.

D'autre part, le SNUDI-FO a demandé que les collègues qui ne feraient pas remonter les résultats de ces évaluations ne soient ni inquiétés ni sanctionnés.

La DASEN nous a répondu qu'elle n'a pas pour coutume de sanctionner les collègues et que simplement une discussion pourrait être menée auprès d'eux pour comprendre leur motivation à ne pas utiliser cet outil.

Pour le SNUDI-FO, il ne saurait en être autrement puisqu'il n'y a aucun cadre réglementaire à ces évaluations ! De même qu'il n'est pas acceptable de devoir se justifier : c'est un choix pédagogique, vous en êtes maître !

Si jamais c'était le cas, vous pourriez répondre simplement que vous vous appuyez sur le principe de liberté pédagogique, que vous avez d'autres modes d'évaluation... ou encore que vous refusez la mise en concurrence des établissements.

Dans tous les cas, aucune pression ne doit être mise sur les collègues qui ne remontent pas les résultats.

Contactez le SNUDI-FO s'il y avait le moindre souci.

Actualité de la semaine

**Seine-et-Marne : l'administration reconnaît que seule
«une majorité de collègues les avaient effectuées».**

Lors de l'audience avec la DASEN le 10 octobre Le SNUDI FO est revenu sur le caractère non réglementaire de ces évaluations dont les contenus posent problèmes à de nombreux collègues chevronnés, dont la saisie est extrêmement chronophage et gérée par une plateforme privée. Notre syndicat est intervenu à tous les niveaux pour que les collègues qui souhaitent utiliser leurs propres évaluations ne soient en aucun cas ennuyés.

L'administration a indiqué que la grande majorité des collègues les avaient effectuées et qu'ils avaient bénéficié de 5 h d'APC pour faire la saisie.